



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mercredi 19 octobre 2016

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil seize, le mercredi dix-neuf octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le quatre octobre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 16 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Lydie LAVENDOMNE, Sébastien GROUZELLE, M. Christophe LIEBERT, Mme Sabine COLETTE, M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, Mme Jessica HENOUIL, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT, Mme Harmelle LAVENDOMNE, Mme Sergine ROZE.

Absents donnant procuration : ----- 3 conseillers
M. Gérard ALLAIRE donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE,
M. Gérard LEFEBVRE donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Lydie LAVENDOMNE.

Absents excusés : ----- 4 conseillers
Mme Catherine OUVIER, Mme Christelle BURY, M. Vincent GILLOT, M. Marc FRUMIN.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mercredi 19 octobre 2016.

M. Christophe LIEBERT, Conseiller Municipal délégué est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

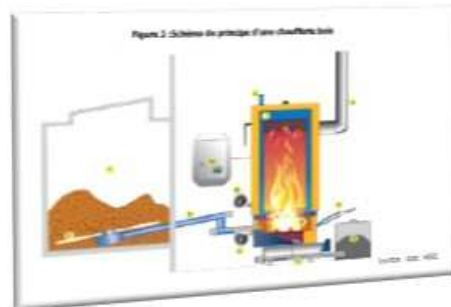
Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que du procès-verbal complet de la réunion précédente, celle du jeudi 16 juin 2016, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du jeudi 16 juin 2016 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 24 juin, portant modification des tarifs des prestations de l'école municipale de musique à compter du 24 juin 2016, le 31 août, confiant le marché passé sous la forme de procédure

adaptée relatif à la construction d'une chaufferie bois énergie au Point du Jour à Anor à



la SARL Christian LEFEBVRE pour un montant de 178.065,89 € TTC, le 5 septembre, portant intervention en demande des intérêts de la Commune et confiant à Maître Eric FORGEOIS Avocat au Barreau de Lille du cabinet SAVOYE le soin de représenter la Commune/Affaires BERTE, et le 12 octobre, confiant le

marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à l'aménagement de la Place du 11 Novembre à Anor à la SAS DE BARBA pour un montant de 311.811,90 € TTC.

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour M. PERAT, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, souhaite un prompt rétablissement à M. PECQUERIE et lui réitère toute sa confiance pour poursuivre son travail au sein des effectifs municipaux.

FINANCES COMMUNALES

Le budget complété par une décision modificative

1 – Décision modificative n°01-2016 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2016

M. le Maire présente le rapport des principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 en accompagnement du tableau de la DM 1 - 2016 et qui se distingue par les principales opérations suivantes :

- l'intégration de recettes complémentaires non connues lors de l'établissement du budget primitif,
- l'ajustement de quelques crédits destinés à l'investissement, notamment l'aménagement de la place du 11 novembre
- la rectification d'une imputation d'investissement sans conséquence particulière
- et l'inscription de crédits pour la prise en compte d'opérations patrimoniales au sens de la comptabilité M14 sans conséquence particulière.

La section d'Exploitation

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Supplément de crédits 47.375,00 €

Afin de permettre de disposer des crédits suffisants à l'article 6228 rémunérations d'intermédiaires et divers, il est proposé d'inscrire une somme complémentaire de 10.380 €.

Par ailleurs, il est également nécessaire de prévoir la somme de 4.400 € nécessaire au versement de la subvention de l'ADUS dans le cadre de la convention de partenariat pour le projet de renouvellement urbain

de la Verrerie Blanche à l'article 65738 subventions autres organismes publics.

Enfin, la décision modificative prévoit d'affecter une somme de 32.595 € à l'article 023 virement à la section d'investissement permettant de faire face à de nouvelles dépenses d'investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Supplément de recettes 47.375,00 €

Equilibré, bien évidemment en recettes, le projet de décision modificative fait apparaître la nécessité d'inscrire, de manière complémentaire, deux recettes : la première d'un montant de 1.520 € provient des coupes de bois vendues et la seconde correspond au complément de FPIC Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal qui nous a été notifié dans le courant du mois de juin pour un montant de 41.455 €.

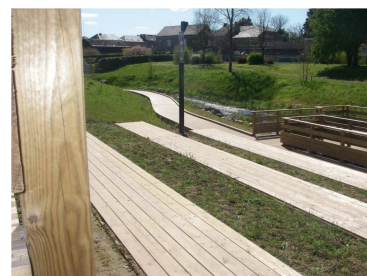
La section d'Investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Supplément de crédits 206.662,98 €

Nous retrouvons dans cette section plusieurs ajustements et notamment :

- ⇒ un complément de crédit de 4.350 € à l'article 2152 installations de voirie permettant une prise en charge des dépenses de signalisation pour le renforcement de la sécurité de la rue d'Hirson,
- ⇒ la modification d'imputation suite à une erreur d'article qui se visualise par un moins - 1.560 € à l'article 2158 et au glissement de cette même somme à l'article 2188 pour des matériels techniques,
- ⇒ La prise en compte d'opérations patrimoniales au sens de la comptabilité M14, nécessaire à l'intégration des frais d'études qui ont été suivis de travaux et qui ont été imputés préalablement au compte correspondant aux études article 2031 frais d'études. Il s'agit des études préalables à l'aménagement de la Place du Poilu en 2002 pour 23.611,61 € et l'étude hydraulique communale permettant la gestion et



de valorisation du Ru des Anorelles pour 70.456,37 €. Les crédits équivalents au niveau des recettes sont également imputés dans la même section et n'ont pas d'incidence sur l'équilibre global du budget. Il s'agit d'écritures comptables,

- ⇒ un complément de 800 € à l'article 2183 matériel de bureau et informatique pour la prise en charge de facture correspondant à un petit ordinateur portable pour la gestion des contrôle d'accès pour les services techniques (240 €) et des étuis pour tablettes et enceintes acoustiques pour l'école municipale de musique,
- ⇒ 1.200 € complémentaires à l'article 2188 autres acquisitions pour le paiement de deux tables de conseil municipal complémentaires oubliées dans la rédaction du devis du fournisseur,
- ⇒ 7.805 € complémentaires à l'article 2184 mobilier pour le paiement de plusieurs matériels (réfrigérateur de la salle Lobet, chapiteau en toile, congélateur du restaurant scolaire et stores pour la nouvelle salle de classe du Petit Verger),
- ⇒ Et enfin, deux crédits permettant d'ajuster les montants prévisionnels de deux opérations d'investissement. Il s'agit pour la première opération de la réalisation d'une chaufferie collective au bois déchiqueté pour le site du Point du Jour (opération d'investissement n°65) et d'ajouter 10.000 € de crédit complémentaire, compte tenu du résultat d'appel d'offres, des différents branchements à réaliser et à la prise en charge de la prestation du bureau de contrôle. Enfin, pour la deuxième opération, il s'agit de l'aménagement des abords de la maison de santé et de l'aménagement de la Place du 11 novembre (opération d'investissement n°66) qui permettra aux différents utilisateurs de disposer d'un parking refait à neuf, d'un abris bus, d'un emplacement pour les camions de ventes alimentaires, pour le marché hebdomadaire, pour les différents fonctions de la place (Ducasse, brocantes, manifestations diverses, etc...) et permettra de liasonner les travaux réalisés du Ru des Anorelles inaugurés en juin dernier. Suite au résultat de l'appel d'offres, il convient de créditer un complément de 90.000 €.



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Supplément de recettes 206.662,98 €

Côté recettes, on retrouve les opérations patrimoniales pour 98.067,98 €, une subvention obtenue des services de l'Etat d'un montant de 70.000 € dans le cadre de la DETR pour le dossier d'aménagement de la Place du 11 novembre, 10.000 € provenant des produits de cession et correspondant à la cession de l'ancien camion nacelle pour 1.500 € et de la balayeuse tractée pour 8.500 €.

Enfin, le virement de la section de fonctionnement nous permet d'inscrire un crédit de 32.975 € pour le financement des nouvelles dépenses détaillées dans le présent rapport.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier.

Cession de la Balayeuse

2 – Services Techniques Municipaux – Proposition de cession de la balayeuse tractée à l'entreprise Espaces Verts Distribution



L'utilité de la balayeuse tractée Cochet City Clean achetée en 2012 est relative notamment depuis que le service est assuré par les services de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre et compte tenu de nouveau besoin notamment pour le désherbage des nombreux fils d'eau et bordures-caniveaux, M. PERAT a proposé de céder la balayeuse à la société Espaces Verts Distribution et d'acheter les machines spécifiques pour le désherbage.

La délégation de pouvoir que les conseillers municipaux avaient bien voulu lui accorder en début

de mandat précise qu'il est autorisé à décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusque 4.600 €.

Or, la cession de la balayeuse s'élève à 8.500 € et c'est la raison pour laquelle une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

A l'unanimité, il est décidé de céder la balayeuse tractée Cochet City Clean à la société Espaces Verts Distribution de Beauvois en Cambrésis pour 8.500 €.

2 subventions complémentaires pour les associations

3 – Subventions 2016 – Proposition d'attribution de subvention à l'association Génération Acoustique et à l'association des parents d'élèves de l'école du Petit Verger

M. PERAT propose aux conseillers municipaux de bien vouloir s'exprimer sur le versement d'une subvention complémentaire de 400 € à l'association Génération Acoustique. Dans le cadre de la fête de la musique organisée par la Municipalité.

Par ailleurs, M. PERAT a été saisi par la Présidente et la Trésorière de l'association des Parents d'élèves de l'école du Petit Verger qui vient de se créer et qui a pour objectif de réunir des fonds afin de pouvoir réinstaurer certaines manifestations culturelles et/ou sportives au sein de l'école et en collaboration avec le corps enseignant.

Dans ce cadre, M. PERAT propose pour l'année 2016 une subvention correspondant à ce qu'accorde la Commune aux jeunes associations venant de se créer soit la somme de 165 €.

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer ces subventions aux 2 associations.

Garantie d'emprunt accordée à l'Avesnoise pour l'opération de l'Allée des Mésanges

4 – Opération d'acquisition-amélioration – Allée des Mésanges – Proposition d'accord de garantie d'emprunt à la SA d'HLM l'Avesnoise pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de 5 logements

Dans le cadre de l'opération de l'acquisition-amélioration de 5 logements individuels situés Allée

des Mésanges à Anor, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite dans un courrier en date du 19 juillet 2016, la garantie financière de la Commune pour contracter un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) & PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour les 5 logements pour un montant total de 504.225 € (265.162 € PLUS Travaux, 68.590 € PLUS Foncier, 131.521 € PLAI Travaux, 38.592 € PLAI Foncier) consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour la réalisation de cette opération, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite l'octroi de la garantie totale des 4 emprunts à la Ville d'Anor.

Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité d'accorder la garantie financière de la Commune pour le remboursement des emprunts nécessaires à la réalisation de ce projet de construction.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Eclairer en toute sécurité, écologiquement, mieux et moins cher

1 – Conseil Départemental du Nord – Demande de financement dans le cadre du dispositif d'aide aux villages et bourgs pour l'opération de modernisation



de l'éclairage public d'Anor

75 % des installations d'éclairage public en France ont plus de 25 ans et qu'à Anor, ce constat dépasse largement ce nombre d'années.

Cet éclairage vieillissant (75 % du parc de la Commune est composé d'anciennes générations) pèse lourdement sur le budget de la Commune (cela représente de plus de 34.000 € pour la Ville d'Anor sur une année de fonctionnement).

La réduction des consommations d'énergie est donc un objectif concret.

Pourtant d'autres solutions permettent de concilier économies d'énergie, bien-vivre et développement durable, tel est le sens de la démarche engagée par la Ville d'Anor.

Le projet consiste donc à moderniser l'éclairage public communal afin de réaliser une programmation de renouvellement de l'éclairage public.

Dans ce cadre, 4 objectifs principaux sont poursuivis :

- éclairer en toute sécurité
- éclairer écologiquement
- éclairer mieux
- éclairer moins cher

Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité d'approuver l'avant-projet des travaux de modernisation de l'éclairage public d'Anor et de solliciter l'aide du Département du Nord dans le cadre du dispositif d'aide aux villages et bourgs à hauteur de 295.150,50 €.

Nouvelle demande de financement pour la médiathèque

2 – Conseil Régional des Hauts-de-France – Demande de subvention pour la création d'une médiathèque dite de 3^{ème} lieu aux normes HQE

La fréquentation actuelle de la bibliothèque municipale, en perte de vitesse constante, confirme la nécessité de repenser totalement un nouveau projet.



En effet, elle ne répond plus aujourd'hui aux attentes des usagers et ne parvient pas à attirer de nouveaux publics. C'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal a décidé de concevoir un nouveau projet permettant de lutter contre la fracture sociale et numérique en permettant un décloisonnement des fonctions culturelles, sociales et éducatives.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet sont multiples :

- Création d'une véritable médiathèque dite de 3^{ème} lieu dédiée à la vie sociale où les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle, quotidienne voire ordinaire,
- Augmentation des surfaces actuelles permettant d'apporter des lieux adaptés au projet culturel, et répondant aux nouveaux enjeux de la lecture publique et du livre,
- Inscription du projet dans le cadre de la participation volontaire de la Commune à la mise en place du réseau de lecture publique transfrontalier regroupant les Communes du territoire Sud-Avesnois (ex Canton de Trélon) ainsi que la Ville belge de Momignies avec laquelle nous sommes jumelée,
- Regroupement des services offerts à la population et notamment bibliothèque actuelle, service enfance et jeunesse, service social et action en direction des anciens,
- Réaliser un projet architectural de qualité, aux normes HQE, énergétiquement très performant (BBC), permettant une intégration paysagère et environnementale appelant naturellement les usagers à la fréquentation du lieu.

Aujourd'hui et compte tenu de la maturité du projet du dépôt du dossier auprès de la DRAC et de la possibilité de financement par le Conseil Régional des Hauts-de-France, M. PERAT propose aux conseillers municipaux de solliciter l'aide du Conseil Régional des Hauts de France à hauteur de 25,12 % hors VRD.



Après débat et vote, 18 voix pour et une contre, il est décidé d'approuver l'avant-projet des travaux de création d'une médiathèque dite de 3^{ème} lieu aux normes HQE, et de solliciter l'aide du Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) 2016-2021, à hauteur de 357.176,95 € HT correspondant aux travaux hors

mobilier et informatisation, soit 25,12 % du montant HT éligible s'élevant à 1.421.982 €.

Renouvellement de la certification PEFC pour les 248 hectares de forêt communale

3 – Forêt communale – Proposition de renouvellement d'adhésion au processus de certification PEFC pour une gestion durable de la forêt

M. PERAT rappelle aux conseillers municipaux, à la nécessité pour la Commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.



Ce label permet de prouver que le bois provient d'une forêt gérée durablement.

La gestion réalisée par l'ONF répond tout à fait au cahier des charges.

Cela permet également de réaffirmer le choix de la

Commune de gestion durable de la forêt communale.

A l'unanimité, il est décidé de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC pour une gestion durable de la forêt à compter du 1^{er} novembre 2016 pour une durée de 5 années soit jusqu'au 31 octobre 2021.

Anor confirme son engagement au dispositif de lutte contre l'indécence des logements auprès de la CAF

4 – Caisse d'Allocations Familiales – Proposition de convention de partenariat relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements

Depuis les années 2000 la Ville d'Anor s'est associée aux politiques et dispositifs de lutte contre l'habitat indigne notamment avec la CAF du Nord dans le but d'offrir de meilleures conditions de logements à l'ensemble des habitants leur permettant de développer un projet familial et social.

Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires et des préconisations de la CNAF, la CAF du Nord a décidé de modifier sa politique en matière de lutte

contre la non décence des logements, sur la base de deux volets et ce à compter du 01/07/2016.

Premier volet :

Missionner un opérateur départemental pour traiter tous les signalements de suspicion d'indécence et de remise aux normes des logements.

Cette mission ne fera par conséquent plus partie des dispositions des conventions signées avec les communes ou EPCI.

Deuxième volet :

Poursuivre un travail partenarial avec les communes pour réaliser le repérage de la non décence et ce sur un nouveau public cible à savoir les ménages bénéficiaires de l'aide au logement à caractère familial avec un quotient inférieur ou égal à 630 € et uniquement pour ce public.

Enfin, afin de limiter les échanges, les communes conventionnées renverront à la CAF les Fiches « Décence – RSD » uniquement en cas de NON décence avérée. Celles-ci seront enregistrées dans la base B@li (Base des logements indécents, base consultée par les techniciens lors de l'étude d'une ouverture de droit à l'aide au logement afin d'éviter de payer une AL pour un logement non décent).

Les autres Fiches « Décence-RS », caractérisant le logement visité comme décent resteront dans les services de la commune.

Par ailleurs, afin d'aider les collectivités qui ont un taux important de logements potentiellement indignes à lutter contre la non décence des logements, la CAF du Nord a décidé de financer ces communes pour la réalisation des diagnostics de logement sur base de l'envoi mensuel des listes d'allocataires public cible, cité ci-dessus.

M. PERAT précise qu'Anor, fait partie des 102 communes prioritaires retenues par la CAF et de ce fait elle propose une convention d'objectifs et de financement avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de 2 ans. Cette dernière convention prévoit un financement de 50 € par diagnostic de logement sur la base du nombre d'ouvertures de droit ALF nouveau public cible en 2015.

Les principaux éléments de la convention proposée par la CAF sont les suivants :

- Tous les mois, la CAF envoie à la commune conventionnée la liste des ouvertures de droit

Allocation logement des allocataires dont le quotient familial est supérieur ou égal à 630 €.

- La commune s'engage à visiter les logements et à remplir la fiche Décence-RSD.
- En cas de constatation de logement non décent, la commune renvoie la fiche dûment complétée à la CAF afin que celle-ci pratique la consignation de l'allocation logement comme le prévoit la loi ALUR.

La consignation peut durer jusqu'à 18 mois maximum. Le locataire, durant la consignation, ne paie que sa part à charge.

Une fois les travaux réalisés et contrôlés, le rappel de l'allocation est reversé au propriétaire.

Si la commune décide de s'engager sur ce type d'action, la CAF versera 50 € par diagnostic.

La base du financement pour 2016 et 2017 se fait sur le nombre d'ouvertures de droit public cible en 2015 soit 17 ouvertures de droit soit un financement maximum par an de 850 €.

Si la commune réalise un nombre inférieur de contrôles sur l'année, elle sera payée en fonction du nombre de contrôles réalisés X 50 €. Si elle en réalise plus, elle percevra le financement maximum soit 850 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme son engagement dans le dispositif de lutte contre l'indécence des logements et de soutien à la politique de lutte contre l'insalubrité du parc ouvert droit aux aides de la CAF. Le Conseil Municipal indique qu'il partage l'objectif d'offrir aux allocataires de la CAF et habitants de la Ville d'Anor des conditions de logements dignes, leurs permettant de développer un projet familial et social, ainsi que d'améliorer la qualité quotidienne des familles, l'appropriation de leur logement et faciliter ainsi leur insertion sociale. Enfin, les membres du conseil municipal ont approuvé les termes de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre du dispositif de lutte contre l'indécence des logements à passer avec la CAF du Nord.

Anor : Territoire à énergie positive pour la croissance verte

5 – Territoire à énergie positive pour la croissance verte – Proposition d'approbation de la convention particulière avec l'Etat pour le financement d'une chaufferie bois énergie à Anor

Un appel à projets pour mobiliser 200 « territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes visant à contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté d'environ 1,5 milliard d'euros sur trois ans a été créé. Son objectif étant de contribuer au financement des opérations retenues des territoires lauréats. Ce fonds venant compléter les différents modes de soutien pouvant exister, telles que les aides fiscales, les subventions de l'ADEME, de l'ANAH...

Dans ce cadre, sous l'égide du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, les différents EPCI de l'arrondissement ont déposé leurs projets d'actions, afin de constituer un projet pour la transition énergétique du territoire.

Pour la Ville d'Anor, une action a été déposée et retenue :



Il s'agit de la mise en place d'une chaufferie bois-énergie sur le Site du Point du Jour afin de réduire les consommations de ressources énergétiques fossiles et fissiles, de préserver le bocage, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'économiser sur la facture énergétique et de créer des emplois locaux.

Le coût de cette opération s'élève à 130.000 € HT.

La convention initiale devait être signée au nom de la Communauté de Communes Sud Avesnois, mais le Parc Naturel Régional de l'Avesnois nous a récemment indiqué qu'elle devait être signée avec le maître d'ouvrage de l'opération soit la Ville d'Anor.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet de la Ville d'Anor et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Modification des statuts du Syndicat d'Electricité

1 – Syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes – Proposition de modification des articles 10 et 11 des statuts

Par courrier en date du 17 juin dernier, Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes demande à Monsieur le Maire de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de modification des statuts conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Cette modification est devenue nécessaire afin de respecter les stipulations du code général des collectivités territoriales régissant les activités et la compétence du Syndicat.

Le Conseil Syndical lors de sa réunion du 16 juin 2016 a décidé par délibération, la modification des statuts et la consultation des communes membres, conformément à l'article 5211-32 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires.

Il résulte de ce qui précède que le budget des syndicats compétents en matière de réseaux publics de distribution d'électricité doit être équilibré en recettes et en dépenses. Cet équilibre financier est assuré uniquement, en principe par le produit des redevances des usagers (article L.2224-1 du C.G.C.T.).

Un syndicat chargé du S.P.I.C ne peut bénéficier ni de la contribution des communes associées ni du produit fiscal de remplacement, sauf dans les cas dérogatoires et les conditions fixées par l'article L.2224-2 alinéa 2 du C.G.C.T qui stipule :

- il est interdit aux communes de prendre en charge des dépenses au titre des services à caractère industriel et commerciaux sauf :
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et en égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Pour respecter les stipulations du code général des collectivités territoriales, il s'avère indispensable de modifier les articles 10 et 11 des statuts du S.E.A.A.

Il est proposé :

I – de modifier l'article 10 « recettes et dépenses » en supprimant « Contributions des Membres » et propose la nouvelle rédaction comme suit :

Article 10 « Les recettes du budget du syndicat comprennent » :

1. le revenu de biens meubles ou immeubles,
2. des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, en échange d'un service rendu,
3. les subventions de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental,
4. le produit des dons et legs,
5. le produit des taxes versées par les distributeurs d'énergie électrique,
6. le produit des emprunts,
7. les redevances versées par le concessionnaire du réseau,
8. la participation des membres aux travaux. Cette participation ne peut être réclamée que dans le cas dérogatoire fixé par l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales et du Conseil Syndical et les Conseils des membres associés.

II – de supprimer l'article 11 des statuts intitulé « Contribution et participation des membres ».

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la modification des statuts du S.E.A.A.

Présentation du rapport du Syndicat d'Incinération

2 – Syndicat Mixte d'Incinération de l'Arrondissement d'Avesnes – Rapport d'exercice 2015 sur le prix et la qualité du service public du traitement par incinération des déchets ménagers et assimilés

Madame Joëlle BOUTTEFEUX a fait parvenir le rapport d'exercice 2015 sur le prix et la qualité du service public du traitement par incinération des déchets ménagers et assimilés.



Celui-ci présente ses compétences et ses projets, la gestion des déchets ménagers et la compétence du SMIAA, la communication, la salle de conférence du bâtiment Ecopole, le marché d'exploitation du centre de valorisation énergétique de Maubeuge, et le bilan économique de l'année 2015.

Pas de remarque pour le rapport d'activités Eau et Assainissement 3 – SIDEN-SIAN – Rapport annuel d'activités 2015 sur la qualité et prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire d'Anor

M. PERAT expose aux conseillers municipaux que Monsieur le Président du SIDEN –SIAN a fait parvenir un dossier personnalisé reprenant les principaux éléments relatifs au service de distribution d'eau potable et d'assainissement de la commune, intitulé « Rapport Annuel d'activités 2015 », dont quelques extraits sont joints dans leurs dossiers.

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIDEN-SIAN précise le texte intégral du rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2015 et son rapport de présentation sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.noreade.fr, site de la Régie du SIDEN-SIAN.

Après échanges, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

Adhésion et partenariat avec l'ADUS 4 – Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre – Proposition d'adhésion à l'ADUS et convention de partenariat entre l'ADUS et la Ville d'Anor pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de la Verrerie Blanche

Dans le cadre du projet de requalification de la friche de la Verrerie Blanche et de développement général de la Commune, M. PERAT propose aux conseillers municipaux d'adhérer à l'agence de développement et

d'urbanisme de la Sambre et de signer une convention de partenariat pour la bonne mise en œuvre du projet.

La compétence de l'ADUS (qui est un organisme d'études sans but lucratif qui a pour vocation d'assister les collectivités locales dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme) étant reconnue et nos échanges étant très constructif

notamment dans le cadre du dossier de candidature FEDER retenu par la Région Hauts-de-France, il s'avère nécessaire de bénéficier d'un accompagnement et de conseil pour mener à bien le projet de la Verrerie Blanche.



D'un point de vue financier, l'adhésion n'appelle pas de cotisation, mais la convention quant à elle prévoit une subvention de 8.400 € pour les missions décrites à l'intérieur de la convention et notamment :

- Fournir des éléments d'aide à la décision sur le choix de la procédure d'aménagement (1 jour)
- Identifier les études réglementaires nécessaires (1 jour)
- Contribuer à la rédaction des pièces de la consultation (ou des consultations) au regard des besoins du concédant (2 jours)
- Participer à l'analyse des offres et au recrutement du lauréat (1 jour)
- Suivre l'opération aux côtés de la commune et apportera son aide à la consolidation du dossier FEDER et au respect des plannings (3 jours)
- Mettre en œuvre une pédagogie et une assistance à la valorisation de l'opération (ex : recherche d'une labellisation nationale écoquartier, communication au sein des réseaux régionaux et nationaux en matière de projet urbain...) (2 jours)
- Participation aux comités techniques et/ou de pilotage (4 jours)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'agence de développement et d'urbanisme de la Sambre et autorise M. le Maire à signer la convention.

1 entrant et 1 sortant pour le CDG59

5 – Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord – Demande d’avis sur l’affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SAGE et sur le retrait du SDIS au CDG59

Par courriers en date du 5 juillet et 26 septembre dernier, M. le Président du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite l’avis du Conseil Municipal sur les deux demandes suivantes :

- la demande d’affiliation au CDG59 présentée par le Syndicat mixte du SAGE (Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux de l’Escaut)

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l’acceptation de cette demande d’affiliation au 1^{er} janvier 2017.

- la demande de retrait au CDG59 présentée par le SDIS (Service Départemental d’Incendie et de Secours du Nord)

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliées, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Cette consultation étant obligatoire en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985.

A l’unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l’adhésion du Syndicat Mixte du SAGE de l’Escaut à partir du 1er janvier 2017, et au retrait du Service Départemental d’Incendie et de Secours du Nord à partir du 1er janvier 2017.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l’origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l’information relative au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine de mai et juillet 2016 de l’Agence Régionale de Santé, de l’Immatriculation des établissements artisanaux exerçant leur activité au sein de la Commune au cours du 2^{ème} trimestre 2016 de la Chambre de Métiers et de l’Artisanat, et de l’ouverture d’un dispositif « plus de maîtres que de classes » au sein de l’école élémentaire du Petit Verger pour la rentrée 2016-2017 de l’Académie de l’Education Nationale de Lille .

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment de Monsieur le Principal du Collège Joliot Curie de Fourmies pour la prise en charge des frais de transport pour le déplacement des CM2 des écoles d’Anor pour le Cross du Collège du 12 octobre, du Président du Club de Modélisme Ferroviaire d’Anor pour le versement de la subvention 2016, de l’Association des Maires de France pour le soutien à la candidature de la France aux jeux olympiques de 2024, de Monsieur le Directeur de l’école du Petit Verger pour l’engagement de la municipalité dans la réalisation de la nouvelle classe et les infrastructures administratives ainsi que l’équipement numérique, de Madame la Directrice de l’Ecole Daniel Vincent pour les travaux effectués dans l’urgence pour l’installation de la nouvelle salle de classe, du Président de l’Association les Compagnons de la Neuve Forge pour l’implication de la municipalité et le prêt de matériel lors de la Forêt enchantée des 16 et 17 juillet 2016, du Président de l’Association Le Grand Prix de Fourmies/La Voix du Nord pour le versement de la subvention 2016, de Madame et Monsieur VANDEKERCKHOVE Patrice pour le remplacement de la chaudière, de l’installation d’une douche et d’un lavabo avec meuble dans leur logement, de Monsieur Frédéric HOTTE et Madame Véronique DOAL et toute la famille pour le soutien lors du décès de Mademoiselle Shanna HOTTE, leur fille, et de Madame et Monsieur CARLIER André et toute la famille pour le soutien lors du décès de Monsieur Emile CARLIER, leur père.

L’épuisement de l’ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n’ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21h00.